



PEA (plan épargne en action) : une dernière niche fiscale ?

Mai 2014

Le pharmacien dit « investisseur » aura parfois intérêt à privilégier la détention indirecte de titres dans une SEL au travers son PEA, plutôt que directe. Par ailleurs, la détention indirecte par le biais d'une holding (sa propre SEL dans laquelle il est titulaire ou une SPFPL) répondra à des objectifs entrepreneuriaux différents.

Depuis le décret du 4 juin 2013, les pharmaciens titulaires (inscrits à la section A) peuvent détenir des participations dans 4 autres pharmacies que la leur, exploitées en SEL, en tant qu'associé investisseur. Ils peuvent participer directement ou indirectement (par le biais soit de leur propre SEL ou de leur SPFPL, soit de leur PEA). Les conséquences fiscales seront bien différentes, résumées et illustrées en page 3.

Ainsi avec le scénario 3, le pharmacien ayant logé sa participation dans un PEA allégera significativement sa fiscalité par rapport au scénario 1, tant sur les dividendes que sur les plus-values. Le scénario 2 est plutôt réservé aux chefs d'entreprise ayant des velléités de réinvestissements en prises de participations dans des SEL.

PEA : de quoi s'agit-il ?

Le PEA permet à un particulier d'investir en titres de sociétés tout en bénéficiant d'une exonération d'impôt sur les dividendes et les plus-values, à condition notamment de n'effectuer aucun retrait pendant 5 ans. Après 8 ans, le titulaire du plan peut également opter pour le versement d'une rente à vie défiscalisée. Un contribuable ne peut ouvrir qu'un seul PEA. Depuis le 1^{er} janvier 2014, il peut aussi ouvrir un PEA « PME-ETI » limité à 75.000 €. Soit pour un couple de pharmaciens tous deux inscrits en section A, 2 PEA à 150.000 € et 2 PEA « PME-ETI » à 75.000 €, soit 450.000 € d'investissements possibles en quasi exonération d'IRPP et de plus-values !

Quelle fiscalité sur le PEA sur les profits de PEA (dividendes ou plus-value) de plus de 5 ans ?

A) IRPP :

- ✓ Principe : les revenus perçus et les plus-values réalisées au sein du PEA sont exonérés d'IRPP.
- ✓ Exceptions :
 - Les revenus des placements en titres de sociétés non cotées ne sont exonérés d'IRPP que dans la limite de 10 % du montant de ces placements ; au-delà de ces 10 % ces revenus sont soumis à l'IRPP.
 - Les retraits avant 2 ans supportent l'impôt au taux de 22.5%, entre 2 et 5 ans, au taux de 19%.

B) PRELEVEMENTS SOCIAUX :

- ✓ Principe : les revenus perçus au sein du PEA sont soumis (ou non) aux prélèvements sociaux selon qu'ils sont soumis (ou non) à l'IRPP.
- ✓ Les plus-values supportent les prélèvements sociaux au taux de 15,50%, en cas de sortie avant 5 ans ou lors de la clôture après ce délai.

Qui est exclu ?

- ✓ La participation du pharmacien investisseur si celle-ci est supérieure à 25% du capital de la SEL (la participation du conjoint étant prise en compte) ;
- ✓ Le montant des souscriptions dépassant les limites prévues (150 000 €) par PEA et (75.000 €) par PEA « PME-ETI » ;
- ✓ Le pharmacien exploitant ou co-exploitant de la SEL.

Régimes d'imposition applicables sur les dividendes ou plus-values sur cession de titres de SEL détenus par des associés dits "investisseurs"

Scénario 1 : Détention "en direct" par une personne physique pharmacien dit "investisseur"	Scénario 2 : Détention via une holding (SEL ou SPFPL)	Scénario 3 : Détention via un PEA par une personne physique pharmacien dit "investisseur"
Dividendes	Dividendes	Dividendes
IRPP Base taxable à l'IRPP après abattement de 40%	Les remontées de dividendes de la SEL fille à la société holding sont exonérées sous conditions, sauf une quote part de frais et charges de 5% - Soit un IS de 1,67% sur les dividendes remontés (régime des sociétés mères et filiales).	IRPP Exonération, sous conditions, dans la limite de 10% des placements.
Contributions sociales au taux de 15,5% sur la base brute		Contributions sociales au taux de 15,5% sur la base brute
Dividendes perçus par la personne physique : 10 000	Dividendes perçus par la holding : 10 000	Dividendes perçus par la personne physique : 10 000
IRPP Base abattue de 40% 6 000	Base imposable (5%) 500	IRPP 0
Hypothèse tranche à 41%	IS à 33,33% 167 -167	
Soit un IRPP de 2 460 -2 460	Net disponible pour la société holding : 9 833	
Contributions sociales	La holding pourra employer ces disponibilités à des investissements. Mais la partie des liquidités qui reviendra à l'associé personne physique, sous forme de dividendes ou de cession de titres, sera naturellement imposée au titre de l'IRPP et des contributions sociales (voir ci-contre à gauche).	Contributions sociales
Base 10 000		Base 10 000
Taux fixe 15,50%		Taux fixe 15,50%
Contributions 1 550 -1 550		Contributions 1 550 -1 550
Net disponible pour l'associé personne physique : 5 990		Net disponible pour l'associé personne physique : 8 450
Plus-value	Plus-value	Plus-value
IRPP Base taxable après abattement pour durée de détention : de 50% entre 2 et 8 ans ; de 65% pour les détentions > à 8 ans.	Exonération - Sauf quote part de frais et charges de 12% - Soit un IS de 4% dans la société mère sur la plus-value de cession des titres de sa fille.	IRPP Exonération sous conditions (de durée de détention notamment).
Contributions sociales au taux de 15,5% sur la base brute		Contributions sociales au taux de 15,5% sur la base brute lors d'un retrait ou de la clôture du PEA (idem en présence d'une clôture en rente).
Plus-value sur titres détenus depuis plus de 8 ans : 100 000	Plus-value sur titres de SEL détenus depuis plus de 2 ans : 100 000	Plus plus-value sur titres 100 000
IRPP Base abattue de 65% 35 000	Base imposable (5%) 12 000	IRPP 0
Hypothèse tranche à 41% 14 350 -14 350	IS à 33,33% 4 000 -4 000	
Contributions sociales		Contributions sociales
Base 100 000		Base 100 000
Taux fixe 15,50%		Taux fixe 15,50%
Contributions 15 500 -15 500		Contributions 15 500 -15 500
Net disponible pour l'associé personne physique : 70 150	Net disponible pour la société holding : 96 000	Net disponible pour l'associé personne physique : 84 500

SARL Adequa

ZA Le Pacage – Chemin du Berger – 62223 Sainte Catherine les Arras

Tel : 03.21.07.12.00 – Fax : 03.21.07.12.07

Olivier Delétoille – Laurent Cassel – Amaury Tierny

www.adequa.fr